

Conseil Municipal du 2 septembre 2009

L'an deux mil neuf et le deux septembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de convocation vingt sept août deux mil neuf.

Étaient présents : M. Raymond RODRIGUEZ , Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD.

Étaient absents ayant donné procuration à : MM Robert BALDÈS pouvoir à Raymond RODRIGUEZ, Michel LECRENAIS pouvoir à Christian SCHMAUCH, Mmes Sandrine NUEL pouvoir à Jean-Christophe MARMEY, Gisèle SOU pouvoir à Christiane SOU

Secrétaire de séance : Mme Valérie PIRRONE

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 8 juillet 2009

ORDRE DU JOUR

1° - Motion contre la fermeture de la poste le mercredi (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ fait lecture du projet de motion contre la fermeture du bureau de poste de Gauriac le mercredi :

Décidément nous n'en finissons pas ! En 2006 La Poste a supprimé à Gauriac une personne sur deux et fermé le bureau le mercredi matin par manque de personnel à Bourg. À présent cela ne lui suffit pas. Elle vient de décider de fermer le bureau de Gauriac toute la journée du mercredi à partir du 7 septembre 2009. C'est intolérable !

Rencontrée le 26 juin 2009, la Directrice du Groupement Postal des coteaux de la Gironde, s'appuie sur une baisse de la fréquentation postale, sur le canton et l'ensemble du territoire national. Les causes en sont Internet et la concurrence. Partant de là, La Poste veut s'inscrire dans un processus de réorganisation de ses services tous les deux ans pour faire face à la concurrence et préparer le passage à la privatisation. Et, une fois de plus, comme en 2006, le manque de personnel à Bourg serait solutionné tout simplement par la suppression d'une demi-journée à Gauriac.

Comment le bureau de poste pourrait connaître une progression de son activité et pérenniser sa rentabilité en réduisant son personnel et son temps d'ouverture au public ? Quel commerce pourrait survivre à l'application d'un tel régime amaigrissant ? Bien entendu aucun !

Au fil des années et des restructurations on assiste à une véritable mise à mort du bureau de Poste de Gauriac :

- transfert de comptes sur Blaye sans autorisation des clients ;
- rendez-vous de la conseillère financière sur Bourg au lieu de Gauriac comme prévu ;
- impossibilité d'obtenir des rendez-vous pour négocier un financement immobilier ;
- refus d'implanter un distributeur automatique de billets, malgré un emplacement privilégié sur la RD 669, des places de parking disponibles, des commerces et environ 2 500 habitants avec les villages voisins.

Nous ne pouvons pas nous inscrire dans les orientations de La Poste qui conduisent à laisser fermer un bureau très fréquenté par les habitants de nos Communes qui ont là un service de proximité limitant ainsi les déplacements. D'ailleurs l'attente à elle seule constitue une preuve de cette fréquentation soutenue.

Nous savons que la stratégie de la poste vise à se mettre en situation de contenter davantage des actionnaires privés que les usagers. Mais, nous ne pouvons nous résoudre à la fermeture d'une activité postale qui participe à dynamiser notre commune.

La pétition que nous proposons aux gauriacais et à tous ceux qui viennent régulièrement dans le village, recueille à ce jour 820 signatures. Cela démontre l'intérêt que porte la population à vouloir conserver un bureau de Poste qui devrait être ouvert tout le mercredi. Par courrier du 24 juillet la Directrice départementale de la Poste refuse de recevoir le Maire pour débattre, notamment, de la qualité du service public sur notre secteur.

Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Sous-préfet de Blaye d'intervenir auprès de la Directrice Départementale de la Poste pour qu'elle veuille bien recevoir, comme il se doit, le Maire accompagné de quelques conseillers pour exposer la situation postale locale.

À l'unanimité le conseil municipal vote la motion contre la fermeture du bureau de poste le mercredi : vote 15 pour

Retrait du projet de loi de transformation de la Poste en Société anonyme (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ fait lecture d'une proposition de délibération pour le retrait du projet de loi de transformation de la Poste en société anonyme.

Rosiane COUDOUIN s'interroge sur cette démarche affirmant que la France est le pays le plus cher en matière d'affranchissement postal en Europe.

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle la situation d'EDF, de France TELECOM ou de Gaz de France.

L'ouverture à la concurrence doit faire baisser les prix cependant seul l'augmentation des tarifs est constaté aujourd'hui. Il en sera de même pour les tarifs postaux. Le marché de distribution du courrier se fera soit sur une dépressurisation du personnel soit par une augmentation des tarifs. D'autre part il pense que les conditions de travail, qui se dégradent déjà, ne feront que s'aggraver, sécurité, délinquance etc. Les responsables de La Poste argumentent que les objectifs ne sont pas atteints. La Poste appartient aux citoyens donc il demande un référendum pour sa privatisation.

Valérie PIRRONE constate que les entreprises publiques se distinguent par le sérieux de leur travail.

Elle propose en outre de pousser les habitants du canton à exiger des rendez-vous avec le conseiller financier à Gauriac.

Jean-Louis GUIRAUD précise qu'il n'est pas vrai qu'une entreprise privée travaille moins bien qu'une entreprise publique.

Le Conseil municipal de Gauriac :

- considérant qu'il y a urgence à alerter la population devant l'entêtement gouvernemental à vouloir changer le statut de l'établissement public postal afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la « *loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011* » ;

- considérant que ce changement de statut ouvre, de par la définition même d'une « *société anonyme* » la possibilité à tout moment de céder des parts de l'entreprise publique et qu'il s'agit donc de la privatisation de La Poste ;

- estimant que ce projet d'ouverture à la concurrence constitue un plan d'ensemble de destruction de La Poste en tant que service public ;

- considérant que ce projet porterait un coup aux droits au service public de la population et aggraverait la situation des communes ;

Le Conseil se prononce :

- pour le retrait du projet de « *loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste* » ;

- pour le retour au monopole public de La Poste ;

- pour l'annulation des fermetures de bureaux de poste et leur restitution comme bureaux de plein exercice aux communes qui en font la demande.

Si le gouvernement persiste dans son projet il demande que celui-ci fasse l'objet d'un référendum.

Vote 15 pour

2° - Avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ présente un projet d'avenant nécessaire afin de rendre conforme le contrat de concession à l'article 11 du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions de notre contrat de concession doivent être modifiées, notamment :

- l'article 11 du cahier des charges, en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation du concédant
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

En outre, une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

Le conseil municipal :

- vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - après avoir entendu l'exposé relatif à la signature d'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel, négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;
- décide d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise son maire à le signer.

vote 15 pour

3° - Décision modificative pour l'achat de masques de protection en cas de pandémie grippale (Raymond RODRIGUEZ)

Après information aux conseillers de la part de Raymond RODRIGUEZ, le sujet n'est pas traité car plus à l'ordre du jour.

4° - Siège de l'association IMAGINE (Sandrine NUEL)

Sandrine NUEL étant excusée Raymond RODRIGUEZ expose aux conseillers que la Compagnie de Théâtre IMAGINE est une association qui cherche une commune voulant bien accueillir son siège social à la mairie.

Son activité consiste en un atelier théâtre d'enfants (8-11ans) et un atelier d'adultes qui se dérouleront les lundis à la Gabare. Un atelier adolescents est également en place dans les locaux du collège de Bourg.

Jean-Marie ARRIVÉ s'inquiète du matériel nécessaire pour cette activité.

Un revêtement de sol mobile serait effectivement nécessaire précise Raymond RODRIGUEZ, ce qui pose un problème pour son stockage dans les locaux. Il pense qu'il doit être possible de s'entendre avec une autre association.

Le conseil municipal donne son accord pour que la Compagnie IMAGINE ait son siège social à GAURIAC.

vote 15 pour

5° - Décision d'intention d'aliéner parcelles AK 359, 360, 364 (Christiane SOU)

Christiane SOU présente aux conseillers une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Gérard BRAUD, notaire à Bourg sur Gironde, pour les parcelles situées au lieu-dit La Mayanne cadastrées, AK 359, 360, 364.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption.

Vote 15 pour

6° - Divers

✓ Ecole primaire

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle que la rentrée scolaire a lieu jeudi matin et demande qui représentera les élus. Raymond RODRIGUEZ, Rosiane COUDOUIN et René ARRIGHI seront présents.

✓ **Christiane SOU** fait part aux conseillers de deux candidatures pour l'appartement T2 à louer et d'une pour le logement de la Poste.

✓ **Jean-Marie ARRIVÉ** précise qu'il y a un changement de date pour la réunion du syndicat d'électrification qui aura lieu le 8 septembre à la place du 11. **Christian SCHMAUCH**, suppléant devrait pouvoir se libérer puisque **René ARRIGHI** ne peut pas y assister.

Séance levée à 20h35